

N° 2023.21.02.039

ARRÊTÉ DU MAIRE

PROLONGATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise OPC en date du 07/02/2023 ;

Considérant que des travaux doivent se poursuivre sur la parcelle se trouvant, 1, 3 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux la base de vie installée sur le parking du Foyer Municipal doit être prolongée ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 28 février 2023 et jusqu'au 31 mars 2023, l'entreprise OPC est autorisée à prolonger l'installation de la base de vie sur le parking du Foyer Municipal, avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emplacement indiqué sur le plan joint ;

ARTICLE 3 : La signalisation et la sécurisation de la base de vie sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise OPC, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de chantier devra se faire par l'avenue de Bordeaux afin d'accéder au parking du Foyer Municipal par cette avenue également ;

ARTICLE 5 : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise OPC ;

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise OPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 21 février 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire Adjoint,

Jean-Luc LANCELEVEE





-  Sens d'entrée et de sortie des véhicules de chantier
-  Emprise de la base de vie